

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 78 (1969)
Heft: 7

Rubrik: La parole à l'association suisse des infirmières-assistantes et des infirmiers-assistants CC CRS

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

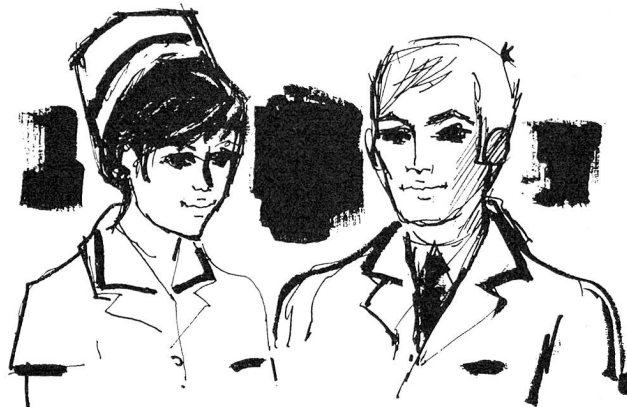
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La parole à l'association suisse des infirmières-assistantes et des infirmiers-assistants CC CRS



Un important changement !

Il y a 9 ans, soit en octobre 1960, la Conférence suisse des Directeurs des affaires sanitaires, tenant compte des besoins de l'époque et de l'évolution de la médecine et de la thérapie en général, instituait une nouvelle profession au service du malade en édictant des «Directives concernant la profession et la formation des aides-soignantes». Simultanément elle demandait à la Croix-Rouge suisse de surveiller cette formation d'une durée de 18 mois et de reconnaître les écoles respectives au même titre qu'elle le faisait déjà pour les infirmières en soins généraux et le fait aussi depuis lors pour les infirmières en soins en hygiène maternelle et en pédiatrie et pour les infirmières en soins psychiatriques.

La première école d'aides-soignantes ouvre ses portes en décembre 1961. Il en existe 15 aujourd'hui. 1000 aides-soignantes formées en moins de 8 ans dont 120 au cours de la seule année 1968. Des chiffres qui parlent! Alors qu'au début l'on songeait seulement à former des aides-soignantes spécialisées pour les services de malades chroniques et les soins aux personnes âgées, on a aujourd'hui de plus en plus besoin de ces précieuses collaboratrices dans tous les domaines des soins infirmiers et il est apparu judicieux de «valoriser» en quelque sorte leur profession en les désignant par un terme répondant mieux à leurs fonctions réelles.

La Page des aides-soignantes et des aides-soignants qualifiés qui paraît depuis 6 mois dans notre revue s'intitule dès aujourd'hui: La Page des infirmières-assistantes CC CRS et infirmiers-assistants CC CRS. Pourquoi?

C'est ainsi que dès le 1er octobre 1969, les anciennes «aides-soignantes et aides-soignants» qui dans une mesure de plus en plus large sont appelés à donner des soins de base dans tous les hôpitaux et les services de malades seront, sur décision de la Croix-Rouge suisse, dénommés:

*Infirmière-assistante CC CRS
Infirmier-assistant CC CRS*

(les sigles «CC CRS» étant l'abréviation de «certificat de capacité de la Croix-Rouge suisse»).

Cette nouvelle appellation tout en valorisant une profession au service du malade permet en outre de faire comme par le passé une distinction entre «l'infirmière diplômée» dont la formation s'étend sur 3 ans et «l'infirmière-assistante» au bénéfice d'une formation de 18 mois.

De leur côté, les «écoles d'aides-soignantes» s'intituleront désormais

Ecoles d'infirmières-assistantes et d'infirmiers-assistants

L'importante décision que représentait le choix d'une nouvelle appellation a été prise compte tenu des conseils et des avis donnés par de nombreuses écoles, des spécialistes, des associations professionnelles. Elle a été agréée par la Conférence suisse des directeurs sanitaires.